



COMMUNE D'AUXELLES-BAS

Tél. : 03 84 29 32 93

Email : commune.auxelles.bas@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/12/2016

1. Indemnité de Conseil du Trésorier

Les comptables du Trésor Public peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat), à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

D'autre part, un changement de comptable a eu lieu au 1^{er} juillet, en effet, Madame Voniez a succédé à Monsieur Gevrey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 6 voix pour, et 4 contre :

- De fixer à 40 % le taux d'indemnité au comptable public
- D'attribuer cette indemnité à Madame Voniez pour la durée du mandat.

Séance levée à 20h30